



Le Conseil d'Etat

358-2023

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Monsieur Alain Berset
Président de la Confédération
Inselgasse 1
3003 Berne

**Concerne : numérisation dans le régime des allocations pour perte de gain (APG) –
ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le Président de la Confédération,

Votre courrier du 2 novembre 2022, adressé à l'ensemble des gouvernements cantonaux concernant l'objet cité sous rubrique, nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Notre Conseil soutient les modifications légales proposées qui visent à réaliser la numérisation du processus de demande de l'allocation pour perte de gain (APG) pour les personnes qui font du service, en créant un système d'information à cette fin.

La solution retenue à l'appui du projet soumis en consultation présente le mérite d'optimiser et de simplifier le processus de traitement des demandes APG en remplaçant le formulaire papier par une procédure de demande électronique via un portail en ligne et un traitement automatisé des données.

A l'heure où les fondements de la société doivent être repensés pour assurer un futur plus écologique et durable, la réduction de la consommation de papier découlant du traitement électronique des demandes de prestations aura un impact environnemental positif, même s'il est de faible ampleur.

En outre, le fait que le système d'information géré par la Centrale de compensation (CDC) puisse également utiliser les informations nécessaires au calcul des prestations se trouvant déjà dans d'autres bases de données listées exhaustivement (moyennant vérification, apport d'éventuels compléments et validation par le bénéficiaire) répond au principe de la gestion commune des données qui constitue un élément central pour soutenir la transformation numérique des autorités. En déchargeant les administrés et les employeurs, qui ne doivent communiquer leurs données à l'administration plus qu'une seule fois, la réglementation proposée apporte ainsi une flexibilité administrative bienvenue. Pour les caisses de compensation, la numérisation du traitement des demandes APG allégera leur charge de travail, ce qui répond à l'objectif de gestion efficace des processus métiers qu'elles poursuivent.

S'agissant du logiciel fédéral actuellement utilisé par l'armée et la protection civile, il permet de traiter les APG à satisfaction, raison pour laquelle il est souhaité que les organes concernés puissent continuer à travailler avec cet outil, sans devoir en intégrer un nouveau qui pourrait engendrer des difficultés d'utilisation.

Enfin, la création d'une plateforme Internet sécurisée pour faire valoir son droit à une indemnisation participe à la mutation numérique recommandée par le Contrôle fédéral des finances (CDF).

Sous l'angle de la mise en œuvre de la réglementation proposée, laquelle implique une interaction entre différents acteurs et différents systèmes d'information, il nous paraît essentiel que les cantons puissent disposer d'un temps de préparation et d'adaptation pour assurer le bon fonctionnement de ce nouveau processus.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Mauro Poggia